



# Dispositions spéciales coronavirus

Version du 7 avril 2020

## **Poursuite ou reprise de l'activité en entreprise**

### **Mesures à prendre dans la branche Horlogerie et Microtechnique**

Le Conseil fédéral a promulgué l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (dernière révision : 28.03.2020). Ce texte instaure un régime d'exception qui modifie les habitudes et les comportements de chacun, aussi au travail. En vertu de l'article 7d, les employeurs sont tenus de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et d'éloignement social. Il s'agit notamment de limiter en conséquence le nombre de personnes présentes dans les entreprises, d'adapter l'exploitation et d'empêcher les rassemblements de plus de cinq personnes dans les salles de pause et les cantines.

Les activités industrielles ne sont pas interdites. Elles peuvent le devenir pour certaines branches et dans certains cantons, mais seulement avec l'autorisation de la Confédération (c'est le cas au Tessin).

Les autorités cantonales compétentes peuvent fermer une entreprise si les obligations ci-dessus ne sont pas respectées. L'entreprise peut poursuivre ou reprendre ses activités sans autorisation particulière, sauf si l'arrêt a fait l'objet d'une décision des autorités.

Le catalogue de mesures ci-après a pour but d'aider les entreprises horlogères et microtechniques dans l'application en interne des directives fédérales. Seule la distance à maintenir entre les travailleurs est incertaine, vu les préconisations contradictoires des Offices fédéraux sur ce point (en attente de solution).

Tout le personnel doit être informé en détail des dispositions prises par l'entreprise, les respecter et appliquer les consignes spéciales.

### **Mesures-types**

#### En général :

- Consigne 1 : ne pas entrer en contact physique (poignées de mains, embrassades).
- Consigne 2 : se laver soigneusement et fréquemment les mains.
- Consigne 3 : éternuer et tousser dans le creux du coude ou dans un mouchoir en papier.
- Consigne 4 : Se moucher dans un mouchoir en papier à usage unique et le mettre à la poubelle immédiatement.
- Consigne 5 : garder si possible une distance entre interlocuteurs ponctuels (au moins deux mètres).



- Renvoyer à domicile les personnes qui présentent des symptômes grippaux (fièvre, toux).
- Tenir à disposition des masques d'hygiène et exiger des visiteurs et du personnel qu'ils les portent en cas de symptômes grippaux.
- Personnes malades : rester chez soi jusqu'à 8 jours après la disparition des symptômes ; appeler un médecin si les symptômes s'aggravent, ou s'ils se greffent sur une pathologie préexistante (cas urgents : no 144).
- Désinfecter souvent les surfaces touchées par plusieurs personnes (poignées de porte, claviers, banquettes, appareils à boissons, boutons d'ascenseur, mains courantes et autres...).
- Eviter de prendre les transports publics. Sinon, garder la distance. En cas d'affluence, porter un masque.
- Les voyages sont fortement déconseillés ; ils doivent être préparés avec soin ; ils nécessitent l'autorisation de la Direction.
- Organiser la conciergerie pour supporter les mesures de nettoyage accru. Vider les poubelles quotidiennement et effectuer les travaux si possible durant les heures creuses.

Entrer dans l'entreprise :

1. Déposer les manteaux au vestiaire ou dans un endroit proche de l'entrée.
2. Se laver les mains à l'eau chaude et au savon, ou se les désinfecter avec une solution hydroalcoolique
3. Revêtir la tenue de travail ordinaire (visiteurs : se rendre dans la salle de séance).

A la réception :

- Les réceptionnistes se tiennent derrière une vitre.
- La banquette où se présentent les visiteurs est nettoyée souvent avec un produit de nettoyage ou de l'alcool.
- Tenir une solution hydroalcoolique à disposition des visiteurs, avec obligation de s'en servir.
- Informer les visiteurs des consignes à tenir.

En salle de séance :

- Répartir les places de façon que chaque participant ait au moins 4 m<sup>2</sup> à disposition, en gardant une distance la plus grande possible entre eux.
- Aérer 5 min. avant la séance, puis 5 min. toutes les demi-heures.
- Si air conditionné : doit être en fonction, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- Limiter au minimum les séances avec présence physique de personnes (préférer la conférence à distance, par vidéo ou téléphone).
- Après la séance, nettoyer les tables avec un produit de nettoyage ou de l'alcool. Aérer.



Au bureau :

- Si possible, attribuer du travail à domicile ou du télétravail, surtout pour les personnes à risque accru.
- S'assurer que les canaux de communication fonctionnent.
- Installer une vitre ou une paroi entre les bureaux qui se font face.
- Entre locaux, communiquer de préférence par téléphone ou courriel.
- Aérer souvent, typiquement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.
- Si air conditionné : doit être en fonction, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).

A l'atelier :

- Si possible, organiser le travail pour qu'une distance minimum puisse être gardée entre les travailleurs, idéalement 2 mètres.
- Installer une vitre ou une paroi entre les postes qui se font face (si opérateurs à moins de 2 mètres).
- Aérer souvent, typiquement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.
- Si air conditionné ou ventilation mécanique : doit être en fonction en continu, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- Remplacer les pauses en groupes par des pauses individuelles, en maintenant les distances.

Au réfectoire :

- Organiser des tournus par équipes pour éviter l'attroupement au moment des repas.
- Installer des marquages au sol pour aider à tenir les distances au comptoir de service.
- Limiter le nombre de places disponibles (indicatif : minimum 4 m<sup>2</sup> par place).
- Aérer souvent, toutes les 30 minutes aux heures des repas.
- Si air conditionné ou ventilation mécanique : doit être en fonction en continu, avec évacuation totale vers l'extérieur (pas de réinjection de l'air épuré dans les locaux).
- Personnel de service : installer des vitres / plastiques transparents entre eux et les clients là où une distance de 2 mètres ne peut pas être maintenue.
- Au distributeur de boissons : garder la distance entre les utilisateurs. Au besoin, installer des marquages au sol.
- Rappeler au personnel de bien laver la vaisselle personnelle avant chaque utilisation, avec un détergeant ou du savon.